



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

Tisséo Collectivités
Signature électronique de
Jean-Michel LATTES



Le 10 mars 2025

DECISION N° 2025.036

Le Président de Tisséo Collectivités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo Collectivités) approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023 ;

VU la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le comité du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine a fait usage de la délégation générale telle qu'elle est régie par ladite délibération au profit de Monsieur le Président de Tisséo Collectivités ;

VU la délibération D.2019.07.03.1.6 du 03 juillet 2019, par laquelle le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° LAE 2019 13775 M, avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE - GAUTIER + CONQUET et Associés - L2DA - T2MI, CITEC ingénieurs Conseils pour un montant de 3 666 400,00 € HT.

VU la délibération n° D.2021.04.07.1.4 du 7 avril 2021 par laquelle le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer avec le titulaire l'avenant n°1 au marché LAE 2019 13775 ayant pour objet d'intégrer au marché les obligations liées au respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles ainsi qu'à la mise en place de l'outil de gestion financière par internet.

VU la décision 2022.1413 du 27 juin 2022 par laquelle le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer avec le titulaire l'avenant n°2 au marché LAE 2019 13775 ayant pour objet d'apporter des modifications aux prestations du marché et d'adapter en conséquence la rémunération du titulaire, de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre, de rendre définitif le forfait de rémunération du titulaire, d'adapter en conséquence les délais d'exécution du marché.

VU la décision 2023.1606 du 8 décembre 2023 par laquelle le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer avec le titulaire l'avenant n°3 au marché LAE 2019 13775 ayant pour objet de transférer l'exécution des prestations de la SA GAUTIER + CONQUET & Associés vers la SAS GAUTIER + CONQUET PUMA.

CONSIDÉRANT :

L'avenant n°4, a pour objet :

- De reporter les honoraires non forfaitaires prévus à la tranche ferme et à la tranche optionnelle n°3 du marché, s'agissant de prestations éventuelles qui s'avèrent non réalisées et non définies à ce jour, sur la tranche optionnelle n°1 ;
- De prendre en compte l'allongement de la durée de la tranche ferme ;
- De transférer à la Société d'Etudes Techniques et Industrielles (SETI) la part du marché conclu avec le troisième co-traitant du groupement, la société T2Mi.

L'avenant est sans incidence financière sur le marché.



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°4 au marché n° LAE 2019 13775 M relatif à la Mission de Maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement INGEROP CONSETL & INGENIERIE - SAS GAUTIER + CONQUET PUMA - L2DA - SETI, CITEC ingénieurs Conseils

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Le Président

Jean-Michel LATTES